



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 10 OCTOBRE 2023

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 10 octobre 2023 à 17h33, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, mesdames et monsieur les conseillers Chantale Boudrias, Sylvain Cazes et Johanne Di Cesare.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et madame Nadia Lefebvre, greffière adjointe par intérim, sont présentes.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1830-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-04, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (ANNEXE A)

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1830-23 modifiant le règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04, afin de modifier la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe A).

497-10-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1830-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-04, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (ANNEXE A)

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1830-23 modifiant le règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04, afin de modifier la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe A), tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 7 novembre 2023 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1831-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES IMMEUBLES OU BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (ANNEXE C)

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1831-23 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier la liste des immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial (Annexe C).

498-10-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1831-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES IMMEUBLES OU BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (ANNEXE C)

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1831-23 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier la liste des immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial (Annexe C), tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 7 novembre 2023 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

499-10-23

EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE DE NUIT – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, pour une entrée en fonction le ou vers le 20 novembre 2023, monsieur Bruno Tremblay à titre d'employé temporaire à l'essai au poste de contremaître de nuit (déneigement) au Service du développement durable et de l'hygiène du milieu, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 10 de la classe 3 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même les disponibilités du budget de l'année visée (poste budgétaire 02-310-00-111).

500-10-23

SOUSSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE MAURICE AINSI QU'UNE PORTION DES RUES MONETTE, MEUNIER ET MÉTRAS – 2022GÉ03-AOP-C

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de réfection de la rue Maurice ainsi qu'une portion des rues Monette, Meunier et Métras;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres contenait deux options, soit l'Option A : début des travaux en 2023 et l'Option B : début des travaux au printemps 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville retient l'Option A du contrat afin de débiter les travaux cette année pour le même prix;

CONSIDÉRANT que onze (11) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivantes :

Soumissionnaires	Montant (\$) option A (taxes incluses)	Montant (\$) option B (taxes incluses)
CBC 2010 inc.	3 360 000,00 \$	3 360 000,00 \$
MSA infrastructures inc.	3 369 708,69 \$ (Non conforme)	3 354 983,61 \$ (Non conforme)
Excavation Civilpro inc.	3 649 500,00 \$	3 649 500,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	3 650 713,84 \$	3 525 973,22 \$
Roxboro excavation inc.	3 768 538,71 \$	3 815 575,48 \$
Excavation Jonda inc.	3 822 470,35 \$	-
9329-0146 Québec inc. (M Potvin)	3 879 382,56 \$	3 879 690,32 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	3 978 000,00 \$	3 879 999,99 \$
Univert paysagement inc.	3 996 820,33 \$	4 010 455,39 \$
Location d'Angelo	-	3 785 000,00 \$
Ali Excavation	-	4 534 614,00 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de MSA Infrastructures inc. pour l'option A et pour l'option B a été rejetée pour motif de non-conformité;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réfection de la rue Maurice ainsi qu'une portion des rues Monette, Meunier et Métras.

D'octroyer, selon l'Option A, le contrat pour les travaux de réfection de la rue Maurice ainsi qu'une portion des rues Monette, Meunier et Métras, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC 2010 inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022GÉ03-AOP-C et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 3 360 000,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1750-22 (poste budgétaire 23-750-10-393).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même les disponibilités du budget de l'année visée (poste budgétaire 23-750-10-393).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

501-10-23

MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE (COUR SUPÉRIEURE) – DOSSIER NUMÉRO 505-17-014157-236

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Lavery avocats afin de représenter la Ville de Saint-Constant dans le dossier portant le numéro 505-17-014157-236 devant la Cour supérieure (chambre civile) aux taux horaires en vigueur lors de l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique ou le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer à cet effet la somme de 16 000 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-610-00-412 « services juridiques ».



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-412.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même les disponibilités du budget de l'année visée (poste budgétaire 02-610-00-412).

502-10-23

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES D'INSPECTION ET D'ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE, DE MANIPULATION DES VANNES ET D'ÉCOUTE DES FUITES – 2023TP20-DP1

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites à SIMO Management Inc., pour la période du 11 octobre 2023 au 10 octobre 2024, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 3 octobre 2023 portant le numéro 2023TP20-DP1.

La valeur approximative de ce contrat est de 31 557,97 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer à cet effet la somme de 6 816,77 \$, taxes incluses, du poste budgétaire 02-413-00-649 « Pièces et accessoires » vers le poste budgétaire 02-413-00-444 « Recherche de fuites ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-444.

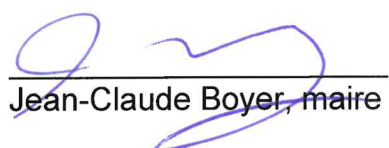



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024, le cas échéant, soient réservées à même les disponibilités du budget de l'année visée (poste budgétaire 02-413-00-444).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Nadia Lefebvre, greffière adjointe
par intérim